PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 5 AVRIL 2007 À 20 H 00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 30 CHEMIN LYNCROFT À HAMPSTEAD

SONT PRÉSENTS : Monsieur le maire William Steinberg, Madame la conseillère Bonnie Feigenbaum, et Messieurs les conseillers Clifford Borden, Leon Elfassy, Abraham Gonshor et David Sternthal, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur William Steinberg.

ABSENT : Monsieur le conseiller Michael Goldwax

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Richard Sun, directeur général et Me Chantal Bergeron, greffière qui prend note des délibérations.

1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Gertie Jablonowski Shuster – 54, Place Holtham
- Pourquoi le Conseil juge-t-il nécessaire d'avoir des parcs pour chiens?

Mme Linda Rotchin – 3 Belsize
- Demande au Conseil que les dispositions du Règlement de zonage concernant les haies soient modifiées.

Mme Renée Sanders Landenheim – 7 Lyncroft
- Demande au Conseil de modifier le Règlement sur les chiens afin qu'un chien ayant mordu une personne, sans provocation, doit, soit être transporté en dehors du territoire de la Ville ou être abattu.

Mme Raja Jablonowski – 56, Place Holtham
- Demande quelques informations concernant le parc pour chiens et qui est responsable du sondage à cet effet.
- Quel est le coût pour un abonnement à la bibliothèque?

Mme Robinson – 182 Finchley
- Quel est le montant du budget 2007 pour les Loisirs?
- Quel est le coût pour un abonnement à la piscine?
- Quelles sont les dépenses pour le tennis?

M. Tietelman – 5811 Ferncroft
- Plainte à propos du nombre croissant de véhicules circulant sur Ferncroft depuis l'installation des feux de circulation sur Fleet. Il se plaint également du trop grand nombre d'automobilistes qui ne respectent pas les arrêts obligatoires.

Mme Candice Levine – 184 Netherwood
- Plainte relativement à la circulation et aux automobilistes qui ne font pas leur arrêt obligatoire.
- Comment la Ville détermine les priorités pour les opérations de déneigement et quelle est la procédure de déneigement?

2007-078
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyé par le conseiller Clifford Borden et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, avec l'ajout du point suivant sous « Affaires nouvelles » :

12.2 Abolition du poste de directeur général adjoint.

Adoptée

Monsieur le conseiller Leon Elfassy s'absente temporairement de la séance.

2007-079
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Sur proposition présentée par la conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyé par le conseiller David Sternthal, il est RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil du 5 mars 2007 et la séance spéciale du conseil du 26 mars 2007 soient adoptés dans la forme soumise.

Adoptée

Monsieur le conseiller Leon Elfassy revient à la séance.

Monsieur le conseiller David Sternthal s'absente temporairement de la séance.

2007-080
RÉSOLUTION DE LA VILLE DE HAMPSTEAD À L'APPUI DU MAINTIEN D'UN POSTE DE POLICE DE QUARTIER

CONSIDÉRANT QUE les conseils successifs de la Ville de Hampstead ont exercé de vives pressions pour une plus grande présence policière à la suite de la perte du Service de police de Hampstead et de la mise en place du Service de police de Montréal, Poste 15, dans le district Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le niveau de service offert par le Service de police de Montréal, Poste 15, situé dans le district Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, a été jugé nettement insuffisant par la Ville de Hampstead, jusqu'à la mise en place du modèle de Police de quartier (PDQ), qui fut instauré, en partie, en réponse au besoin de rapprocher les services de police des communautés qu'ils desservent;

CONSIDÉRANT QUE le PDQ9, service de police communautaire, a entraîné des améliorations importantes en terme de qualité des services, temps de réponse, communications, relations et sentiment de sécurité et de protection, et que les relations entre le service de police et la communauté locale se sont améliorées avec chacun des commandants qui se sont succédés, et que les policiers du PDQ9 sont très appréciés des membres de plusieurs écoles, synagogues, églises et résidences de personnes âgées, en plus de tous les autres résidants qui se sentent près de leur service de police en raison du modèle de police communautaire, et grâce à la volonté des policiers locaux de bien comprendre les différentes cultures, langues et antécédents de la population locale;

CONSIDÉRANT QUE les résidants des villes actuelles de Côte Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest ont voté très majoritairement pour la défusion d'avec la Ville de Montréal (Arrondissement de Côte Saint-Luc — Hampstead — Montréal-Ouest) lors du référendum tenu le 20 juin 2004 et que la législation ultérieure a reconstitué ces trois municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les résidants de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce sont actuellement desservis par les postes de police de quartier 11, 25 et 26, alors que les résidants de la Ville de Côte Saint-Luc, de la Ville de Hampstead et de la Ville de Montréal-Ouest sont desservis par le Poste de police de quartier 9;

CONSIDÉRANT QUE les résidants de la Ville de Côte Saint-Luc, de la Ville de Hampstead et de la Ville de Montréal-Ouest craignent que la disparition de leur PDQ ne diminue considérablement la présence policière localement, la ramenant aux niveaux inacceptables qui furent si vivement critiqués dans les années 70 et 80;

Il est proposé par le conseiller Abraham Gonshor, appuyé par le conseiller Clifford Borden et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le conseil de la Ville de Hampstead, par la présente, informe le Service de police de la Ville de Montréal et l'Agglomération de Montréal qu'il s'oppose unanimement à la fusion du PDQ 9 et du PDQ 11;

- QUE le conseil de la Ville de Hampstead informe par la présente le Service de police de la Ville de Montréal et l'Agglomération de Montréal que ladite Ville insiste pour conserver un PDQ local sur le territoire de Côte Saint-Luc, desservant la population de Côte Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest;

- QUE le conseil de la Ville de Hampstead se joindra aux conseils de Montréal-Ouest et de Côte Saint-Luc afin de prendre toutes les mesures possibles pour prévenir une fusion indésirable de son PDQ sans son consentement;

- QUE le conseil de la Ville de Hampstead demande au Service de police de la Ville de Montréal et à l'Agglomération de Montréal de laisser le PDQ 9 desservir Côte Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest comme un poste local;

- QU'une copie de cette résolution soit transmise à tous les membres de l'Agglomération de Montréal, au Ministre de la Sécurité publique, et aux députés de D'Arcy McGee et NDG.

Adoptée

2007-081

APPROBATION – RECONDUCTION DES ATTENTES PAR LA VILLE DE HAMPSTEAD AU CLD CENTRE OUEST POUR 2007-2008

CONSIDÉRANT QUE le CLD (Centre local de développement) Centre Ouest dessert les territoires de l'arrondissement de Saint-Laurent et des villes de Côte Saint-Luc, de Hampstead et de Montréal-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la lettre et des documents transmis le 28 février 2007 par le directeur d'arrondissement de Saint-Laurent relativement aux attentes 2007-2008 au CLD Centre Ouest

Il est proposé par le conseiller Clifford Borden, appuyé par le conseiller Leon Elfassy et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le conseil municipal de la Ville de Hampstead approuve la reconduction en 2007-2008 des attentes signifiées par la Ville de Hampstead en 2006-2007 au CLD Centre Ouest.

Adoptée

2007-082
NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD CENTRE OUEST

ATTENDU QUE des fonds sont disponibles pour l'opération d'un CLD (Centre local de développement) sur les territoires de Côte Saint-Luc, de Hampstead et de Montréal-Ouest;

ATTENDU QUE, dans l'intérêt des parties, l'arrondissement de Saint-Laurent et les Villes de Côte Saint-Luc, de Hampstead et de Montréal-Ouest se sont regroupés dans le but de réduire les charges administratives et profiter des économies d'échelle offertes par la constitution d'un CLD regroupant leurs territoires;

ATTENDU QUE les municipalités reconstituées de Côte-Saint-Luc, de Hampstead et de Montréal-Ouest doivent s'entendre entre elles pour la poursuite de leur participation au sein du CLD Centre Ouest;

ATTENDU QUE les trois municipalités reconstituées en sont venues à une entente de principe sur leurs représentants au sein du conseil d'administration du CLD;

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Clifford Borden et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la Ville de Hampstead approuve les nominations de Me Dida Berku, conseillère de la Ville de Côte Saint-Luc, de Mme Rachel Chemtob, directrice Pro-Montréal Entrepreneurs (PME) et, à titre d'observateur, de M. Christian Chiasson, coordonnateur à l'aménagement urbain de la Ville de Côte Saint-Luc, pour siéger au conseil d'administration du CLD Centre Ouest à titre de représentants des Villes de Côte Saint-Luc, de Hampstead et de Montréal-Ouest;

- QUE ledit mandat des représentants soit pour une période d'un an débutant le 1er avril 2007 et finissant le 31 mars 2008.

Adoptée

Monsieur le conseiller David Sternthal revient à la séance.

2007-083
ADOPTION – RÈGLEMENT N° 747-3 – DÉCRÉTANT LES TARIFS RELATIFS AUX ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS POUR LEPRINTEMPS / ÉTÉ 2007

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du Règlement n° 747-3 a été donné lors de la séance du 5 février 2007 et que les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement dans les délais et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyé par le conseiller Clifford Borden et RÉSOLU :

- D'adopter le Règlement n° 747-3 intitulé : « Règlement modifiant de nouveau le règlement n° 747 décrétant les tarifs relatifs aux activités culturelles, sportives et de loisirs pour le printemps / été 2007 ».

Monsieur le maire William Steinberg appelle le vote.

Ont voté en faveur :	**Ont voté contre :**
Bonnie Feigenbaum	Leon Elfassy
Clifford Borden	
Abraham Gonshor	
David Sternthal	
En faveur : 4	**Contre : 1**

Adoptée sur division

2007-084
ADOPTION – DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT N° 727-5 MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 727

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du deuxième projet de Règlement n° 727-5 concernant les terrasses et les bâtiments accessoires et déclarent l'avoir lu ;

Il est proposé par le conseiller Abraham Gonshor, appuyé par le conseiller Clifford Borden et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- D'adopter le deuxième projet de Règlement n° 727-5 intitulé : « Règlement modifiant de nouveau le Règlement de zonage n° 727 (terrasses surélevées et bâtiments accessoires) ».

Adoptée

2007-085
ADOPTION – RÈGLEMENT N° 729-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 729

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du Règlement n° 729-1 a été donné lors de la séance du 5 mars 2007 et que les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement dans les délais et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Clifford Borden, appuyé par le conseiller Leon Elfassy et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- D'adopter le projet de Règlement n° 729-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de construction n° 729 (élévation du plancher du sous-sol et protection contre les refoulements d'égouts) ».

Adoptée

2007-086
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 758 – REMPLAÇANT LES MOTS « SERVICE DE POLICE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL » DANS TOUS LES RÈGLEMENTS DE LA VILLE

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Bonnie Feigenbaum qu'à une prochaine séance du Conseil, il y aura adoption du règlement n° 758 modifiant divers règlements afin de remplacer les mots « Service de police de la Communauté urbaine de Montréal » avec les mots « Service de police de la Ville de Montréal ».

Tous les membres du conseil ont reçu une copie de règlement n° 758 et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

2007-087

ACCEPTATION D'UNE PROPOSITION DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE DOSSIER DE COUR NUMÉRO 500-17-015728-036 (LA COMPAGNIE D'ASSURANCES JEVCO)

ATTENDU QU'au cours de l'année 2001, la Ville de Hampstead a octroyé le contrat TP2001-01 pour la reconstruction de diverses rues autorisée par le règlement d'emprunt n° 720;

ATTENDU QUE les travaux ont été complétés et qu'un chèque au montant de 125 887,00 $ en paiement du solde contractuel, a été émis le 21 décembre 2001 à l'ordre de La Compagnie d'assurances Jevco, caution de l'entrepreneur général;

ATTENDU QUE le chèque n'a jamais été encaissé et a été retourné à la municipalité le 10 juin 2002;

ATTENDU QUE Jevco a intenté une poursuite contre la Ville le 2 juin 2003 pour le solde contractuel dû;

ATTENDU QUE le procès a été fixé aux 12 et 13 avril 2007;

ATTENDU QUE le montant maximum auquel la Ville peut être condamné à payer175 951,99 $;

ATTENDU QUE des négociations pour régler le dossier hors Cour ont eu lieu et que La Compagnie d'assurances Jevco et ses procureurs sont d'accord pour un règlement au montant de 157 000,00 $ en capital, intérêts et frais;

ATTENDU QUE cette somme représente le taux d'intérêt actuel de 4.68% par année de l'émission du chèque en paiement du solde dû;

Il est proposé par le conseiller Clifford Borden, appuyé par le conseiller David Sternthal et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la Ville accepte de régler hors Cour la réclamation de La Compagnie d'assurances Jevco dans le dossier numéro 500-17-015728-036 pour la somme totale de 157 000,00 $, intérêts et frais;

- QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer la Quittance mutuelle, complète et finale et Transaction dans ce dossier;

- QUE Bélanger Sauvé, avocats, soit autorisée à co-signer ladite Quittance mutuelle, complète et finale et Transaction et la Déclaration de règlement hors cour;

- QU'un chèque au montant de 157 000,00 $ soit émis par la Ville en faveur de la Compagnie d'assurance Jevco afin de donner effet à ce qui précède; et

- QUE le certificat du trésorier n° 07-020 daté du 2 avril 2007, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2007-088

AMÉNAGEMENT URBAIN ET INSPECTION DES BÂTIMENTS – PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 62 CHEMIN THURLOW

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Clifford Borden et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale reçu le 26 février 2007 montrant **des plans et élévations pour un agrandissement de deux étages à l'arrière de la résidence unifamiliale isolée** située au **62 ch. Thurlow,** et préparé par **Michael Finkelstein architecte,** pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 mars 2007**,** soit **approuvé** conformément aux dispositions du chapitre 12 du Règlement de zonage n° 727 et à la recommandation du CCU.

Adoptée

Madame la conseillère Bonnie Feigenbaum s'absente temporairement de la séance.

2007-089

AMÉNAGEMENT URBAIN ET INSPECTION DES BÂTIMENTS – PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 17 CHEMIN GRANVILLE

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Clifford Borden et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale reçu le 2 février 2007 montrant **des plans et élévations pour un agrandissement de deux étages à l'arrière de la résidence unifamiliale isolée** située au **17 ch. Granville,** et préparé par **Geiger and Huot architectes,** pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 mars 2007**,** soit **refusé** conformément aux dispositions du chapitre 12 du Règlement de zonage n° 727 et à la recommandation du CCU.

Adoptée

2007-090

AMÉNAGEMENT URBAIN ET INSPECTION DES BÂTIMENTS – PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 84 CHEMIN DOWNSHIRE

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Clifford Borden et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale reçu le 9 mars 2007 montrant **des plans et élévations pour un agrandissement de deux étages à l'arrière de la résidence unifamiliale isolée** située au **84 ch. Downshire,** et préparé par **Rubin & Goldenberg architectes,** pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 mars 2007**,** soit **approuvé** conformément aux dispositions du chapitre 12 du Règlement de zonage n° 727 et à la recommandation du CCU.

Adoptée

2007-091
AMÉNAGEMENT URBAIN ET INSPECTION DES BÂTIMENTS – PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 231 CROISSANT NETHERWOOD

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Clifford Borden et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale reçu le 1er mars 2007 montrant **des plans et élévations pour un agrandissement de deux étages à l'arrière de la résidence unifamiliale isolée** située au **231 cr. Netherwood,** et préparé par **Stephane Miron, architecte,** pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 mars 2007**,** soit **approuvé** conformément aux dispositions du chapitre 12 du Règlement de zonage no 727 et à la recommandation du CCU.

Adoptée

2007-092
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE DU 2 CROISSANT ALDRED

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure pour le lot 2089530 situé au 2 cr. Aldred, afin de permettre une marge de recul avant de 5.81 mètres au lieu du minimum requis de 6.1 mètres, conformément aux dispositions de l'article 6.2.1 du Règlement de zonage no 727 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 12 mars 2007, a recommandé d'approuver la demande de dérogation mineure ci-dessus;

Il est proposé par le conseiller Clifford Borden, appuyé par le conseiller Leon Elfassy et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure décrite ci-dessus pour l'immeuble situé au 2 croissant Aldred sur le lot 2089530.

Adoptée

Madame la conseillère Bonnie Feigenbaum revient à la séance.

2007-093
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE DU 35 CHEMIN LYNCROFT

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure pour le lot 2089118 situé au 35 ch. Lyncroft, afin de permettre une marge de recul avant de 12'-10" au lieu du minimum requis de 13'-2", conformément aux dispositions de l'article 6.3.2 du Règlement de zonage no 727 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 12 décembre 2006, a recommandé d'approuver la demande de dérogation mineure ci-dessus;

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Clifford Borden et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure décrite ci-dessus pour l'immeuble situé au 35 chemin Lyncroft sur le lot 2089118.

Adoptée

2007-094
APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE MARS 2007

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés pour le mois de mars 2007 a été soumise au Conseil.

Après délibérations, il est proposé par le conseiller Clifford Borden, appuyé par le conseiller Leon Elfassy et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la liste des déboursés pour la période du 1er au 31 mars 2007 est par la présente approuvée.

Adoptée

2007-095
OCTROI DU CONTRAT POUR LE TRAÇAGE DE MARQUES SUR LA CHAUSSÉE – ANNÉE 2007

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres par invitation écrite pour le traçage de marques sur la chaussée – année 2007;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 22 mars 2007, celle de Les Entrepreneurs PMC La Chance est la plus basse conforme au cahier des charges;

Il est proposé par le conseiller Clifford Borden, appuyé par le conseiller Leon Elfassy et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE, tel que recommandé par le Chef de division des achats, le contrat pour le traçage de marques sur la chaussée – année 2007 soit octroyé à l'entrepreneur ci-après et pour les coûts suivants :

LES ENTREPRENEURS P.M.C. LA CHANCE INC.

Traçage de marques sur la chaussée (tel que spécifications)	10 999,75 $
T.P.S. 6%	659,99 $
T.V.Q.7.5%	874,48 $
Grand total taxes incluses	12 534,22 $

- QUE le certificat du trésorier n° 07-019, daté du 26 mars 2007, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2007-096

OCTROI DU CONTRAT. FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DES RUES 2007

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres par invitation écrite pour la fourniture de services professionnels pour la préparation de plans et devis pour la réfection de rues en 2007;

CONSIDÉRANT QU'après l'application du système de pondération et d'évaluation des offres reçues, la soumission de IMS / Pasquin St-Jean et associés, Experts-Conseils Inc. est celle ayant obtenu le meilleur pointage;

Il est proposé par le conseiller David Sternthal, appuyé par le conseiller Abraham Gonshor et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE, conditionnellement à une enquête sur la solvabilité et les antécédents judiciaires, du soumissionnaire gagnant, qui sera jugée satisfaisante, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la réfection de rues 2007 soit octroyé à la firme ci-après et pour les coûts suivants :

IMS / PASQUIN ST-JEAN ET ASSOCIÉS, EXPERTS CONSEILS INC.

Services professionnels pour plans et devis - réfection de rues 2007 (tel que spécifications)	49 500,00 $
T.P.S. 6%	2 970,00 $
T.V.Q. 7.5%	3 935,25 $
Grand total incluant les taxes	56 405,25 $

- QUE le certificat du trésorier n° 07-021, daté du 3 avril 2007, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2007-097

APPROBATION DE LA LISTE DES EMPLOYÉS AUXILIAIRES POUR LE DÉPARTEMENT DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des noms des employés auxiliaires préparé le 2 avril 2007 par la directrice des Services communautaires;

Il est proposé par la conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyé par le conseiller Clifford Borden et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le conseil municipal approuve l'embauche des employés auxiliaires avec les taux horaires tels que spécifiés dans la liste du 2 avril 2007 pour le département des Services communautaires.

Adoptée

2007-098
ABOLITION DU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

ATTENDU QUE la Ville désire réduire ses effectifs et abolir le poste de « directeur général adjoint » à titre de poste permanent à temps plein;

Il est proposé par le conseiller Abraham Gonshor, appuyé par le conseiller Leon Elfassy et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le conseil municipal ratifie l'entente de départ du titulaire du poste de directeur général adjoint intervenue entre le directeur général et le directeur général adjoint, M. Yvon Turcot, aux conditions prévues dans le dossier confidentiel « Personnel » détenu dans le bureau du Directeur général. Cette entente prend effet le 6 avril 2007;

- QUE le conseil abolit le poste de « directeur général adjoint »; et

- QUE le certificat du trésorier n° 07-022, daté du 5 avril 2007 atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2IÈME PÉRIODE DE QUESTION

Mme Gertie Jablonowski Shuster – 54, Place Holtham
- Quand le Conseil prendra-t-il sa décision sur le dossier du parc pour chiens?
- Demande des explications sur le Règlement numéro 729-1.
- Demande des explications sur l'entente de règlement hors Cour.

2007-099
LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, il est proposé par le conseiller Clifford Borden et résolu à l'unanimité de clore la séance.

Adoptée

_____ _____
Dr William Steinberg, maire Me Chantal Bergeron, greffière